

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD596

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22 QUATER

À l'alinéa 4, après les mots : « d'aménagement », substituer aux mots :

« et de développement durable du territoire »

les mots :

« , de développement durable et d'égalité des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.